



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 132 du 10 juillet 2025.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue de la Vallée Coquette (« Fouées à domicile »).

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de M. Stéphane RICAUD en date du 10 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1er : Le 30 août 2025, de 18h00 à 00h00, la société « Fouées à domicile » sera autorisée à stationner une remorque à hauteur du 16 ter rue de la Vallée Coquette avec empiètement sur le trottoir et la chaussée.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. Stéphane RICAUD, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 11 juillet 2025

Fait à Vouvray, le 10 juillet 2025.



L'Adjoint délégué

Brigitte PINEAU